



BEINHEIM

Arrête Municipal **portant prise de possession d'un immeuble sans maître**

Le Maire de la commune de Beinheim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal du 26 Février 2024 transmis en Préfecture le 27 Février 2024, déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 29 Février 2024,

Vu l'avis de publication dans le Bulletin Municipal n° 09 du 1^{er} Mars 2024,

Vu le certificat du 18 Septembre 2024 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 19 Septembre 2024 transmis en Préfecture le 20 Septembre 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

Arrête

Article 1 : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

- ✚ Section n° E, Parcelle n° 14, d'une contenance de 17 ares, situé au lieudit « Neubeinheim » est incorporé dans le domaine communal.

.../...

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à un notaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✚ En Mairie pour affichage,
- ✚ Aux Dernières Nouvelles d'Alsace pour publication,
- ✚ A la Sous-Préfecture de Haguenau pour contrôle de légalité.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beinheim, le 23 Septembre 2024.

Le Maire
Bernard HENTSCH

